

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 24 JUIN 2025

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Jérôme PASCO, Président,

Mesdames Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Isabelle BRITTON, Emilie CORBIER, Nadine ROBERT, Claire AUFFRET, Michelle TANGUY

Messieurs David SIMONNET, Didier MABIRE, Thierry PINARD, Guillaume MARLIERE, Pascal DESBOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Monsieur Christian GOBERT donnant procuration à **Madame** Claire LACAMPAGNE-CROCHET

Madame Sophie LEMEZ donnant procuration à **Monsieur** Jérôme PASCO

Mesdames Christine CHEHU, Céline DEMARQUAY, Marie AUBRY, Céline CONSTANT,

Messieurs Jean-Jacques CHEVALIER, Baptiste BESNIER, Eric GODARD, Jean-Paul BOITEUX, Julien HAILLIEZ, Fabrice SORIEUL, Jérémy PEREIRA

Secrétaire de Séance : Madame Monique JEAN

1. CONVENTION AVEC AGORA STORE

Monsieur Jérôme PASCO explique qu' AGORA STORE est une société de vente aux enchères en ligne, en particulier de biens immobiliers, pour le compte des collectivités territoriales, des administrations publiques et des administrations françaises.

La solution de mise en ligne par courtage d'enchères offre différents conseils : estimation et stratégie de commercialisation, communication, gestion des acquéreurs et vérification des dossiers, bilan des cessions et suivi administratif des ventes.

La Commune dispose de différents biens qu'elle souhaite céder, notamment le site de l'ancien garage Rue Décorchemont ainsi qu'un terrain à bâtir Route de Sainte Marguerite (à côté de l'ancien Musée).

Le recours à la solution AGORA STORE apparaît pertinent afin d'élargir le champ des acquéreurs potentiels mais aussi le montant des recettes pour la Collectivité.

La rémunération du mandataire est fixée en fonction du montant net de la vente, sur la base d'un barème lui-même établi au regard de la mise à prix des biens.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



✚ **Retiennent** la proposition d'AGORA STORE pour la vente aux enchères de biens immobiliers.

✚ **Acceptent** le projet de convention-cadre, joint en annexe.

✚ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2. UNITE DE METHANISATION : Prorogation de la promesse de vente

Monsieur Jérôme PASCO rappelle qu'en application d'une délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2021, la Commune de Conches a signé, le 22 Juillet 2021, avec la Société ENGIE BIOZ une promesse de vente portant sur les parcelles cadastrées AK n° 12, 14 et 91 d'une contenance totale de 18 614 m², pour partie et pour une durée de 48 mois relative à un projet de construction et exploitation d'une unité de méthanisation.

Cette promesse expire le 30 Juillet 2025.

Il est apparu nécessaire au porteur de projet de changer de technologie de « digestion » pour assurer la continuité du process.

De ce fait, il doit engager des études de gisements et d'ingénierie complémentaires qui impactent le calendrier de réalisation.

Aussi une prorogation de la promesse de vente est-elle requise. Le délai de 24 mois supplémentaire demandé permettrait de plus d'être en accord avec les dates de validité du permis de construire et de l'arrêté préfectoral portant sur l'enregistrement au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Monsieur Guillaume MARLIERE demande s'il y a un impact sur le plan réglementaire. En réponse Monsieur Jérôme PASCO, explique, qu'effectivement, les demandes d'autorisation d'exploitation auprès de la préfecture de l'Eure devront indiquer la nature du procédé de méthanisation (entre la voie sèche et humide). Cependant ce n'est qu'une simple demande.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **Acceptent** une prorogation de 24 mois de la promesse de vente signée entre la Commune de Conches et la Société ENGIE BIOZ, portant sur les parcelles nouvellement cadastrées AK n° 215,217 et 221, concernant le projet d'implantation d'une unité de méthanisation.

✚ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT, Sophie LEMEZ ou David SIMONNET, Adjoints au Maire, à signer cet avenant à la promesse de vente portant prorogation de cette dernière ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.



3. TAXES SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : Fixation du coefficient multiplicateur

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que La loi n° 72-657 du 13 Juillet 1972 a institué une taxe sur les surfaces commerciales, assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés des établissements ouverts à partir du 1^{er} Janvier 1960 quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

A compter du 1^{er} Janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (si les communes membres ont délibéré pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale perçoive la TASCOM), sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Depuis 2012, l'organe délibérant compétent peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

A ce jour, le coefficient multiplicateur appliqué sur Conches est de 1,05. Pour information, une augmentation du coefficient de 0,05 induirait une recette supplémentaire estimée à 8 000,00 €.

VU La Loi n° 72-657 du 13 Juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

VU Le point 1-2-4-1 de l'article 77 de la Loi n° 2009-1673 du 30 Décembre 2009 de finances pour 2010

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Modulent** à la hausse le coefficient multiplicateur de 0,05.

↳ **Fixent** le coefficient multiplicateur applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,1 à compter du 1^{er} Janvier 2026.

↳ **Chargent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. LOGEMENT DE FONCTION : Site du V@l

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération en date du 29 Septembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de concéder le logement situé à l'entrée du site du V@l pour nécessité absolue de service, à un agent recruté pour l'entretien du site, son gardiennage, en vertu des dispositions de l'article R2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à compter du 1^{er} Octobre 2020.



L'article R2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule « qu'une concession de logement par nécessité absolue de service peut être accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Considérant que l'agent titulaire de la concession de logement par nécessité absolue de service a exprimé sa volonté de quitter le logement au 1^{er} Juillet 2025.

Considérant les moyens techniques de sécurisation du site désormais installés.

Considérant la nouvelle organisation des services techniques, notamment quant à l'entretien des locaux et des espaces verts.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Rapportent** la délibération du 29 Septembre 2020 relative au principe de concession de logement par nécessité absolue de service de la maison située à l'entrée du site du V@l à l'agent chargé de l'entretien du site et son gardiennage, à compter du 1^{er} Juillet 2025.

↳ **Décident** de mettre à bail ce logement à compter du 1^{er} Juillet 2025.

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Guillaume MARLIERE demande pourquoi le bien n'est pas mis en vente. Monsieur Jérôme PASCO explique que le bien est en bon état, il peut générer des recettes régulières pour la Commune.

5. AMENAGEMENT DES RESERVES DU MUSEE DU VERRE : Marché

Monsieur Jérôme PASCO explique que la Commune de Conches a le projet d'aménager les réserves du Musée. Aussi a-t-il été lancé une consultation selon la procédure adaptée ouverte, en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1.1° du Code de la Commande Publique, sous forme d'un marché ordinaire alloti de la manière suivante :

Lot	Désignation
01	Démolition- Gros Oeuvre- Métallerie
02	Menuiseries intérieures- Cloisons- Plafonds
03	Peinture
04	Climatisation- Ventilation- Plomberie
05	Electricité



Chaque lot fera l'objet d'un marché. Le CCTP prévoyait la possibilité d'adjoindre, au marché de base, des options visant à renforcer l'aménagement des salles de stockage. Il a été convenu, que pour la salle dédiée aux réserves des arts graphiques, l'option « PSE n°1, soit retenue pour chaque lot.

Après analyse des offres et au vu des critères d'attribution définis au règlement de consultation, le classement serait le suivant :

Lot n° 1 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE – METALLERIE

- 1 – Entreprise LIEBAULT
- 2 – Entreprise MB BATIMENT
- 3 – Société GARNIER

Lot n° 2 : MENUISERIES INTERIEURES – CLOISONS - PLAFONDS

- 1 – Entreprise MB BATIMENT
- 2 – Entreprise ATELIER BOIS CONSTRUCTION

Lot n° 3 : PEINTURE

Le devis retenu pour ce lot est la Société DOLPIERRE pour un montant de 2 299,20 € H.T., soit 2 759,04 € T.T.C.

Lot n° 4 : CLIMATISATION – VENTILATION - PLOMBERIE

- 1 – Entreprise STINC
- 2 – Entreprise LFC PLOMBERIE

Lot n° 5 : ELECTRICITE

- 1 – Entreprise DUCHESNE ELECTRICITE

Le lot n° 3 « Peinture » est passé selon une procédure distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ou L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Le bilan financier des offres moins-disantes se décline de la manière suivante :

	BASE en euros	PSE 01 en euros : R05: Arts graphiques	TOTAL HT en euros	TOTAL TTC en euros
LOT 1	21 982,09	1 250	23 232,09	27 878,51
LOT 2	17 586,70	7 124,37	24 711,07	29 653,28
LOT 4	15 915,41	6 552,4	22 467,81	26 961,37
LOT 5	10 000,00	1 241,39	11 241,39	13 489,67
TOTAL	65 484,20	16 168,16	81 652,36	97 982,83

LOT N°3	BASE: Peintures	PSE 01: Nettoyage de chantier	TOTAL HT en euros	TOTAL TTC en euros
MINI LOT	299,20	2 000,00	2 299,20	2 759,04

	BASE	PSE 01	TOTAL HT en euros	TOTAL TTC en euros
TOTAL LOTS 1 à 5	65 783,40	18 168,16	83 951,56	100 741,87



Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Arrêtent** le classement des offres tel qu'exposé

✎ **Attribuent** les marchés aux Sociétés suivantes dont les offres sont les mieux-disantes (base + PSE 1)

Lot n° 1 – DEMOLITION-GROS ŒUVRE-METALLERIE :

Entreprise LIEBAULT pour un montant de 23 232,09 € H.T., soit 27 878,51 € T.T.C.

Lot n° 2 – MENUISERIES INTERIEURES-CLOISONS-PLAFONDS :

Entreprise MB BATIMENTS pour un montant de 24 711,07 € H.T., soit 29 653,28 € T.T.C.

Lot n° 3 – PEINTURE :

Société DOLPIERRE pour un montant de 2 299,20 € H.T., soit 2 759,04 € T.T.C.

Lot n° 4 – CLIMATISATION-VENTILATION-PLOMBERIE :

Entreprise STINC pour un montant de 22 467,81 € H.T., soit 26 961,37 € T.T.C.

Lot n° 5 – ELECTRICITE :

Entreprise DUCHESNE ELECTRICITE pour un montant de 12 241,39 € H.T., soit 13 489,67 € T.T.C.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT, Sophie LEMEZ ou Didier MABIRE, adjoints au Maire, à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur David SIMONNET demande si le système de défense incendie est intégrée au marché. Monsieur Jérôme PASCO répond qu'il s'agit uniquement d'un travail autour du stockage des pièces du musée. La question de la sécurité incendie s'inscrit dans une démarche à l'échelle de tout le site. La démarche est en cours. Il y aura cependant des portes coupe-feu.

6. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE : Avenant n° 2

Monsieur Didier MABIRE souligne que par délibération en date du 17 Septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la Société TCAP ENERGIE le marché relatif à l'exploitation des installations de production et distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Le montant initial du marché s'élevait à 52 482,75 € H.T. soit 68 979,30 € T.T.C. porté à 61 264,75 € H.T. soit 73 515,30 € T.T.C. à l'issue du premier avenant.

Le bâtiment Maison France Services doit être retiré du présent marché, la gestion de ce service ayant été transférée à la Communauté de Communes.

Il convient de diminuer le montant du marché de 1 338,00 € H.T. soit 1 605,60 € T.T.C., soit une baisse de 2,33% du montant du marché au titre du présent avenant. L'écart introduit par l'ensemble des avenants, y compris celui-ci, s'établit à 4,25% du montant pour l'ensemble des périodes.



Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Acceptent** cette moins-value d'un montant de 1 338,00 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 59 924,75 € H.T. soit 71 909,70 € T.T.C.
- ↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Didier MABIRE, Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer cet avenant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

7. TARIFICATION DES CONCERTS D'ORGUE ESTIVAUX : Rémunération des musiciens

Monsieur Jérôme PASCO précise que dans le cadre du festival, "Les Dimanches de l'orgue", les musiciens sollicités sont rémunérés.

Leur rémunération est composée d'un cachet et du remboursement de leurs frais kilométriques s'ils le souhaitent et si cela est pertinent. Pour cette année, 4 des 9 musiciens ont des frais de déplacement. Le calcul de la somme se fait à partir du barème de la fonction publique territoriale.

Dans le détail, voici la répartition :

Emmanuel HOCDE, musicien du concert du 13 juillet, vient de Faremoutiers en Seine-et-Marne : $174\text{km} \times 2 = 348 \text{ km (A/R)} \times 0.665 = \mathbf{231,42 \text{ euros}}$.

Pour le concert du 20 juillet, trois musiciens se produisent :

Anne RAFFARD vient de Sainte-Adresse en Seine-Maritime : $113 \text{ km} \times 2 = 226 \text{ km (A/R)} \times 0.697 = \mathbf{157,5 \text{ euros}}$.

Fabien DESSEAUX vient des Andelys dans l'Eure : $55 \text{ km} \times 2 \text{ (A/R)} = 110 \text{ km} \times 0.697 = \mathbf{76,67 \text{ euros}}$.

Gudrun HUHMER-VIROT vient de Tilly dans l'Eure : $56,6 \text{ km} \times 2 \text{ (A/R)} = 113,2 \text{ km} \times 0.697 = \mathbf{78,90 \text{ euros}}$.

Ces sommes rentrent parfaitement dans le budget alloué pour chaque concert.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Acceptent** le remboursement des frais kilométriques des différents musiciens sollicités pour les « Dimanches de l'Orgue », selon les modalités exposées.
- ↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



8. FESTIVAL LES MOTS D'OUCHE : Demande de subventions

Monsieur Jérôme PASCO explique que depuis 2022, la Commune de Conches-en-Ouche propose aux habitants un festival du livre, en partenariat avec trois librairies locales et indépendantes : Bouillon de Lecture, Librairie Hana, Oiseau Lire.

Cette année Les Mots d'Ouche ont rassemblé un peu plus de 1600 personnes (1500 en 2024, 1250 en 2023, 650 en 2022).

Les objectifs de cette manifestation sont multiples :

- Encourager le goût pour la lecture auprès de tous les publics, notamment les jeunes,
- Permettre la rencontre entre les auteurs/illustrateurs et le public, et sensibiliser à la diversité culturelle,
- Favoriser l'accès au livre et le rendre attrayant en le présentant sous plusieurs formes : rencontres, dédicaces, jeux, spectacles, etc.,
- Créer du lien social,

Pour réaliser cela, la manifestation mobilise plusieurs services/partenaires : médiathèque, ludothèque, salle de spectacles, Micro-folie, Fablab, Mailiso, etc.

Dans un contexte de niveau/pratique de lecture déclinant, notamment chez les jeunes, la manifestation prend place également en amont puisque des activités et rencontres sont proposées aux élèves de Conches. En 2025, 16 classes, de la maternelle au collège, ont participé à la manifestation de cette manière (avec notamment un projet permettant de travailler la liaison école/collège).

L'édition 2024 des Mots d'Ouche a reçu le soutien financier de la DRAC (2500€), du Département de l'Eure (2000€). Les décisions pour l'édition 2025 sont encore en attente (demandes formulées auprès de la DRAC et du Département identiques à 2024).

L'édition 2026 se tiendra du 27 février au 1er mars 2026, pour un coût prévisionnel de 20 000€.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Sollicitent** pour cette opération 2026, une subvention auprès de la DRAC, de la Région, du Département, de la SOFIA ou de tout organisme susceptible d'apporter une aide financière.

✎ **Sollicitent** sur cette opération des financements provenant d'organismes privés.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



9. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CONCHES ET LE DEPARTEMENT DE L'EURE

Monsieur Jérôme PASCO explique que la Commune de Conches-en-Ouche souhaite s'engager aux côtés du Département de l'Eure dans un partenariat destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics inscrits dans un parcours d'insertion.

Ce partenariat s'articule autour de l'accès à des équipements et outils d'animation socioculturels, notamment la Micro-Folie, permettant de développer les compétences et l'employabilité des personnes accompagnées par le Département.

La convention précise les engagements réciproques des deux parties, notamment :

- La mise à disposition des infrastructures et équipements par la Commune,
- L'organisation d'ateliers à visée éducative et culturelle,
- L'identification, l'orientation et le suivi des bénéficiaires par le Département de l'Eure

Pour mémoire la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Conches-en-Ouche et le Département de l'Eure,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Approuvent** la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Commune de Conches et le Département de l'Eure dont l'objet des de favoriser le retour à l'emploi de publics en parcours d'insertion via l'accès aux équipements communaux et l'organisation d'ateliers spécifiques.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer la convention considérée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

10. MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU : Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération n° CM-14-05-2024/04 en date du 14 Mai 2024, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET la protection fonctionnelle, dans le cadre d'un dépôt de plainte déposé par cette dernière le 14 Mars 2024, suite à un outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique.



Ladite délibération précisait que la protection fonctionnelle intégrait la réparation qui en résulte, tant pour la procédure en première instance, en appel et, le cas échéant, en cassation, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Commune de Conches, en fonction des décisions de justice à venir.

Le Tribunal Correctionnel d'Evreux a rendu son jugement et il convient de compléter la délibération du 14 Mai 2024.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent que la Commune de Conches se subroge dans les droits de Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET, pour obtenir auprès de l'auteur condamné le remboursement des sommes réclamées au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale (hors sommes réclamées au titre du préjudice moral) et autorisent Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. LOGEMENT : Gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – Avenant n° 1 à la convention de réservation avec MON LOGEMENT 27

Monsieur Jérôme PASCO explique que par délibération n° CM-19-12-2023/09 du 19 Décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires et adopté le projet de convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Commune de Conches sur le patrimoine de MON LOGEMENT 27.

Pour 2025, MON LOGEMENT 27 a actualisé les droits de chaque réservataire en fonction du taux de rotation et des garanties d'emprunts. Aussi MON LOGEMENT 27 propose-t-il un avenant à la convention initiale, pour préciser l'objectif estimé pour 2025.

Ainsi à compter du 1^{er} Janvier 2025, l'organisme s'engage à affecter à la Commune de Conches 0,04% du flux annuel de logements locatifs sociaux, en remplacement du pourcentage qui était précédemment fixé à 0,1%.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Acceptent** le projet d'avenant à la convention (joint en annexe) définissant les règles applicables aux réservataires de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Commune de Conches sur le patrimoine de MON LOGEMENT 27.

✎ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.



12. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur Jérôme PASCO, suite à la réorganisation de certains services et pour répondre aux besoins de la collectivité, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les modifications suivantes au tableau des effectifs :

CREATION DE POSTES :

A compter du 1er Juillet 2025 :

1 adjoint technique à 27,50h Service Entretien – Manifestations

A compter du 1er Septembre 2025 :

1 adjoint technique à 17,50h Service entretien - école maternelle sécurisation

MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE SUITE A TRANSFERT DE COMPETENCES MAISON FRANCE SERVICES :

A compter du 1er Juillet 2025 :

1 adjoint administratif à 35h en 1 adjoint administratif à 17,50h

A compter du 1er Juillet 2025 :

1 adjoint administratif Principal 1ère classe à 35h en 1 adjoint administratif Principal 1ère classe à 17,50h

13. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES A LA COMMUNE DE CONCHES

1-1 POLE CULTUREL

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que lors de l'aménagement du Pôle Culturel, il avait été décidé du principe d'apport d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Conches à la Commune de Conches, à hauteur de 50% des dépenses de Fonctionnement et d'Investissement, acquittées par cette dernière au titre du site du Pôle Culturel.

Sur l'année 2024, le montant des dépenses de Fonctionnement concernant ce site s'élève à 128 614,98 € (Eau, Energie, Electricité, Chauffage urbain, Entretien y compris les frais de personnel, Assurance, Maintenance, Téléphonie).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **Arrêtent** le montant du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Conches à la Commune de Conches, au titre du fonctionnement du site du Pôle Culturel, à hauteur de 64 307,49 € correspondant à 50% des dépenses afférentes à ces locaux, sur l'exercice 2024.

✎ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



1-2 LOCAUX MAIRIE

Depuis la création de la Communauté de Communes du Pays de Conches, le siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est installé au sein des locaux de la Mairie, de fait mutualisé entre la Commune de Conches et la Communauté de Communes du Pays de Conches. A ce titre, chaque année, une participation aux frais de fonctionnement des dits locaux et aux investissements est-elle demandée à la Communauté de Communes du Pays de Conches, à hauteur de 50% des frais engagés (Eau, Electricité, Chauffage, Maintenance, Entretien y compris les frais de personnel correspondants, Assurance, Téléphonie).

Pour l'année 2024, le montant de ces dépenses s'élève à :

- 174 188,05 € en Fonctionnement
- 24 006,65 € H.T. en Investissement.

Il en découle une participation de :

- 87 094,22 € en Fonctionnement
- 12 003,32 € en Investissement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Arrêtent** le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Conches à la Commune de Conches, relative à l'utilisation des locaux de la Mairie par la Communauté de Communes du Pays de Conches, correspondant à 50% des dépenses afférentes à ces locaux, sur l'exercice 2024, à hauteur de : 87 094,22 € en Fonctionnement, et 12 003,32 € en Investissement.

↳ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14. RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme PASCO rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en sa qualité de Maire, par délégation :

↳ **Décision 2025-06 du 6 Mai 2025** retenant la proposition de base de l'Entreprise KONE pour le remplacement de l'ascenseur du bâtiment JADE, situé sur le site du V@l. Ces travaux seront rémunérés par un prix global et forfaitaire fixé à 90 390,00 € H.T. soit 108 468,00 € T.T.C..



↳ **Décision 2025-07 du 23 Mai 2025** retenant la proposition du Cabinet d'architecture FACTUM SCENARII pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des réserves du Musée du Verre. Ce contrat est passé avec un prix global et forfaitaire de 13 500,00 € H.T. décomposé de la manière suivante :

- 6 400,00 € H.T. pour FACTUM SCENARII
- 6 750,00 € H.T. pour PAX INGENIERIE

Le complément de rémunération s'élevant à 3 000,00 € H.T., le prix global et forfaitaire est désormais fixé à 16 500,00 € H.T. pour cette prestation de maîtrise d'œuvre.

15. QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle BRITTON interroge sur la capacité de la Commune à communiquer auprès des nouveaux arrivants concernant les différents services existants. Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET répond qu'un événement est justement prévu le 12 juillet, en partenariat avec Eureka et les associations locales. Il a pour objectif de rassembler les nouveaux habitants du territoire intercommunal afin de leur présenter les atouts du territoire. À ce jour, 124 invitations ont été envoyées. Deux visites guidées de la ville, organisées en collaboration avec l'Office de tourisme, sont également prévues.

Monsieur Jérôme PASCO souligne que cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme d'actions porté par le Projet Éducatif Social Local (PESL).

Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET présente ensuite le programme et l'organisation de la soirée du 13 juillet, qui sera organisée, comme le veut la tradition, par la caserne des pompiers.

Monsieur Jérôme PASCO souhaite avoir une pensée pour Monsieur Marc FAUCON, récemment décédé. Ancien salarié de l'entreprise Aspocomp (anciennement Philips), il avait ensuite intégré les services municipaux. Il était apprécié pour sa bienveillance et sa gentillesse. Aucune information n'est encore disponible concernant ses obsèques.

LE MAIRE

Monsieur Jérôme PASCO



LA SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Monique JEAN

